

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Marché Public de Fournitures courantes et services
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet du Marché :

**Réalisation d'une enquête en porte à
porte en vue de constituer la base de
données pour la TEOMI**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**



TABLE DES MATIERES

•	TABLE DES MATIERES	2
1.	ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER.....	3
2.	ARTICLE II : FOURNITURE DES BACS	3
3.	ARTICLE III : RECENSEMENT DES USAGERS ET DISTRIBUTION DES BACS SUR COURSEULLES-SUR-MER.....	4
3.1.	DEFINITION ET IMPORTANCE DE LA CAMPAGNE A REALISER	5
3.2.	CALENDRIER	5
3.3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE EN PORTE-A-PORTE	6
3.3.1.	OBJECTIFS DE L'ENQUETE.....	6
3.3.2.	SITE MIS A DISPOSITION.....	8
3.3.3.	OBLIGATION DE RESULTAT LORS DE L'ENQUETE	8
3.3.4.	SUIVI DE L'AVANCEMENT DU RECENSEMENT.....	9
3.3.5.	ENREGISTREMENT DES DONNEES	9
3.4.	GESTION DES BACS PENDANT LE RECENSEMENT	10
3.4.1.	DOTATION EN BACS NEUFS	10
3.4.2.	RECEPTION ET MONTAGE DES BACS.....	11
3.4.3.	ADRESSAGE DES BACS ET CONSIGNES DE TRI.....	11
3.5.	CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUÊTE	11
3.6.	GESTION DE LA BASE DE DONNEES PENDANT L'ENQUÊTE	12

1. ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre compte 12 communes pour environ 24 000 habitants permanents : Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers et Saint-Aubin-sur-Mer.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle a décidé de mettre en place progressivement sur le territoire, entre janvier 2020 et janvier 2022, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) pour assurer le financement de la gestion des déchets ménagers.

Dans le cadre de la mise en place progressive de la TEOMI sur son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé d'équiper les usagers de la commune de Courseulles-sur-Mer en bacs, tous équipés de puces électroniques. Ces bacs concernent en majorité le flux ordures ménagères résiduelles, mais également le flux recyclables secs (moins nombreux, pour certains immeubles collectifs et pour les professionnels seulement).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations suivantes :

- Recensement de la totalité des usagers de la commune de Courseulles-sur-Mer à travers une enquête en porte à porte pour constituer la base de données des usagers ;
- Dotation des usagers (foyers et professionnels) de bacs ordures ménagères résiduelles et recyclables secs (immeubles collectifs et professionnels) équipés d'une puce électronique ;
- Communication auprès des usagers de Courseulles-sur-Mer sur les évolutions du schéma de collecte, en apportant des réponses circonstanciées aux questions éventuelles des usagers ;
- Transmission à la Communauté de Communes Cœur de Nacre de l'ensemble des données relevées au cours de l'enquête (noms, adresses, bacs...).

L'ensemble de ces fournitures et/ou prestations est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. ARTICLE II : FOURNITURE DES BACS

La fourniture des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR dans la suite du CCTP) et recyclables secs, avec livraison en un point unique du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne fait pas partie du présent marché, mais d'une autre procédure lancée en parallèle par la collectivité.

Les bacs seront des bacs roulants de volume unitaire 120, 240, 360 ou 660 litres ou équivalent (cf. grille de dotation ci-dessous). Les bacs seront tous équipés d'une puce

électronique de type RFID avec numéro d'identifiant unique (puces en lecture seule avec radio fréquence de 125 KHz) qu'il conviendra pour le titulaire du présent marché de lire systématiquement et de transmettre à la collectivité dans le cadre des informations à récupérer.

Les commandes de bacs seront établies par la Communauté de Communes Cœur de Nacre auprès du fournisseur titulaire du marché de fourniture des bacs, de manière anticipée pour ne pas suspendre les dotations de bacs auprès des usagers.

La grille de dotation retenue par la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour chaque flux est fournie ci-dessous :

Foyers redevables	Nb de personnes / foyer	Volume bac OMR	Volume bac RS
1 pers	1	120 L	-
2 pers	2	120 L	-
3 pers	3	120 L	-
4 pers	4	240 L	-
5 pers et +	5	240 L	-
Collectifs		360 ou 660 L	360 ou 660 L
Professionnels		360 ou 660 L	360 ou 660 L

La cuve sera de couleur « grise anthracite », tant pour les OMR que pour les recyclables secs (FC 030 RAL 7016).

Les conteneurs seront munis d'un couvercle de couleur :

- Grise pour les bacs destinés à la collecte des OMR des particuliers (FC 030 RAL 7016) ;
- Bordeaux pour les bacs destinés à la collecte des OMR des professionnels (FC 071 RAL 3005) ;
- Jaune pour les bacs destinés à la collecte des recyclables secs (FC 050 RAL 1018).

3. ARTICLE III : RECENSEMENT DES USAGERS ET DISTRIBUTION DES BACS SUR COURSEULLES-SUR-MER

La prestation demandée pour la réalisation du recensement des usagers ou enquête en porte-à-porte (information de l'utilisateur + fourniture du bac équipé d'une puce électronique + récupération des informations sur l'utilisateur et les bacs dotés) doit être menée avec la plus grande rigueur dans la mesure où elle permettra d'établir de manière précise la future base

de données des usagers du service et par suite, facturer la part variable de la TEOM incitative (TEOMI).

Les candidats sont donc appelés à décrire précisément les moyens mis en œuvre pour remplir cette prestation.

3.1. DEFINITION ET IMPORTANCE DE LA CAMPAGNE A REALISER

Le nombre d'usagers à recenser et enquêter est estimé à environ 5 620 usagers sur la commune de Courseulles-sur-Mer, en comptabilisant les ménages (usagers en habitat collectif et résidences secondaires compris) et les autres usagers (professionnels et assimilés).

Le nombre de résidences secondaires est estimé à environ 3 000 foyers. Le nombre de professionnels est estimé à quelques centaines. Ces données sont fournies à titre indicatif et le titulaire devra identifier de manière exhaustive les usagers potentiels du service sur le terrain pendant l'enquête.

Sur la communes de Courseulles-sur-Mer, plus de 65% des logements sont des appartements (résidences principales ou secondaires). Les usagers des collectifs ne seront pas équipés de bacs individuels, sauf exception (à confirmer lors de la mise au point du marché). Chaque foyer des collectifs devra néanmoins être recensé précisément.

Le titulaire devra réaliser le recensement en porte-à-porte auprès de la totalité des usagers potentiels situés sur la commune de Courseulles-sur-Mer. Le titulaire assurera la distribution des bacs OMR et recyclables secs (immeubles collectifs ou professionnels seulement en cas de demande de ces derniers) équipés de puces à tous les usagers devant bénéficier d'un bac selon les besoins identifiés lors de l'enquête. Ainsi, le nombre de bacs à distribuer sera déterminé au fur et à mesure de l'enquête.

3.2. CALENDRIER

De manière à permettre au titulaire de réaliser le recensement des usagers et la distribution des bacs le plus sérieusement possible, il est prévu pour le présent marché le calendrier suivant pour 2020 :

- Préparation et mise au point du marché : mars / avril 2020 ;
- Enquête de dotation sur Courseulles-sur-Mer, avec recensement exhaustif des usagers et distribution des bacs : juin / août 2020 ;
- Compléments d'enquête auprès des usagers non touchés : septembre / octobre 2020.

Toutes les visites devront avoir eu lieu avant le 30 septembre 2020 (hormis les résidences secondaires ne s'étant pas signalées à cette date après 2 passages systématiques des enquêteurs), de manière à ce que les informations relatives aux bacs collectés (identification de la puce, date et heure de collecte) puissent être lues, enregistrées puis transmises à la

collectivité lors des collectes à partir du 1^{er} octobre 2020. Tout oubli ou anomalie détecté sera potentiellement soumis à l'application des pénalités prévues au CCAP.

3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE EN PORTE-A-PORTE

3.3.1. OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Il est demandé au titulaire de réaliser un recensement de tous les usagers du service, foyers, professionnels ou assimilés, présents sur la commune de Courseulles-sur-Mer. Les objectifs de cette démarche sont de :

- Rencontrer chaque foyer, professionnel ou « responsable » de résidences (gardien, Syndic...) et communiquer sur le projet de la collectivité, le futur schéma de collecte (incluant l'évolution des consignes de tri), le financement par la TEOMI et les grands principes de sa mise en oeuvre, en fournissant les explications orales nécessaires (qui seront apportées au titulaire lors de la mise au point du marché) ainsi qu'un ou plusieurs documents pédagogiques réalisés par la collectivité et présentant le projet ;
- Distribuer à l'utilisateur le ou les bacs équipés d'une puce électronique (puces déjà montées en usine sur les bacs), en considérant qu'à l'exception des particuliers, plusieurs bacs pourront être dotés auprès d'un même usager professionnel ;
- Récupérer auprès de l'interlocuteur du foyer ou du professionnel la totalité des informations nécessaires sur l'utilisateur et le point de collecte, et transmettre ces informations à la Communauté de Communes Cœur de Nacre selon la procédure définie au cours de la mise au point du marché. Ces informations permettront de confirmer et/ou compléter ou corriger le socle de la base de données usagers fournie initialement par la Communauté de Communes Cœur de Nacre au titulaire (fichier de TEOM issu des services fiscaux). Les usagers des collectifs ne seront généralement pas équipés de bacs individuels mais les informations devront être enregistrées avec les mêmes précisions, notamment sur la taille du foyer ;
- Sensibiliser les usagers aux gestes de tri et de prévention des déchets.

Il reviendra au prestataire de se déplacer chez chaque usager du territoire (ménage ou professionnel), pour :

- Rencontrer une personne majeure et lui confirmer l'objet de la visite (la rencontre de l'utilisateur est obligatoire, avec une personne du foyer âgée de plus de 18 ans) ;
- En fonction des déclarations par l'utilisateur sur la taille du foyer ou de l'établissement, doter les bacs adéquats en fonction de la grille de

dotation fournie par la collectivité. Pour les usagers qui ont le choix du nombre et du volume de bac (entreprises, établissements publics, gîtes, agriculteurs...), évaluer avec l'utilisateur le ou les bacs nécessaires ;

- Fournir le bac approprié équipé de la puce électronique (et de la signalétique appropriée) ;
- Valider et / ou compléter l'ensemble des informations nécessaires pour établir ensuite le fichier des redevables (la liste ci-dessous sera précisée avant le démarrage de l'enquête) :
 - Type d'utilisateur (professionnel / particulier / association...),
 - Nom(s) et prénom(s) de l'utilisateur,
 - Adresse structurée précise (y compris numéro de bâtiment, d'étage et/ou d'appartement pour les collectifs),
 - Nombre d'habitants du foyer,
 - Nom du ou de la responsable du foyer ou de l'utilisateur professionnel et nom des autres adultes du foyer (conjoint, colocataire...),
 - Type d'habitat : maison / habitat collectif / professionnel,
 - Adresse d'envoi de la facture si différent,
 - Qualité de l'utilisateur (locataire / propriétaire / syndic),
 - Adresse du propriétaire (pour les locataires) ou adresse de l'entreprise principale (pour les bureaux ou filiales),
 - Nombre, taille, numéro de cuve, type des bacs mis à disposition (flux, type, volume, serrure...),
 - Numéro de la puce RFID affectée à chaque bac distribué (numéro à lire de manière systématique à l'aide d'un outil de type lecteur de puce ou code-barre, toute saisie ou écriture manuelle étant proscrite),
 - Indication de l'activité (pour les professionnels, les agriculteurs, les gîtes...), n° SIRET, code APE,
 - Toute information utile liée au stockage, à la distribution ou aux conditions de collecte,
- Transmettre un ou plusieurs documents d'information conçus et réalisés par la Communauté de Communes Cœur de Nacre expliquant le fonctionnement du nouveau schéma de service (réduction de la fréquence de collecte...), le nouveau mode de financement (TEOMI) et en répondant aux questions des usagers ;
- Sensibiliser et informer sur les gestes de tri (en insistant particulièrement sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques) et les moyens de prévention pour l'utilisateur.

Dans le cas où l'utilisateur ne serait pas présent ou non disponible lors d'un premier passage systématique de l'agent en charge de cette prestation, un avis devra être laissé et un second passage systématiquement organisé à un autre jour ou moment de la journée (avec ou sans prise de rendez-vous). Le contenu et la forme de cet avis de passage seront validés par la collectivité lors de la préparation du recensement. Dans le cas où, à l'issue du second

passage, la rencontre de l'utilisateur n'aurait toujours pas pu être réalisée, un avis devra être laissé dans la boîte aux lettres en demandant à l'utilisateur de contacter le prestataire pour convenir d'un rendez-vous.

La rencontre avec l'utilisateur est indispensable, afin qu'il signe la fiche attestant de la remise du bac (et valider le volume du bac et le numéro reçu), qui donnera lieu à la facturation de la tarification incitative par la collectivité.

Les candidats préciseront la méthode retenue (signature physique ou électronique), et notamment pour assurer la transmission de la signature dans la base de données en cas de signature électronique.

3.3.2. SITE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Cœur de Nacre met à disposition du titulaire à compter de la prise d'effet du marché et à titre gracieux, pendant toute la durée du marché, des locaux administratifs et techniques que le titulaire devra obligatoirement et exclusivement utiliser pour l'exécution du marché.

Le site mis à disposition est situé dans la pépinière d'entreprise « Le Transfo » à Douvres-la-Délivrande (ZAE de la Fossette, 5 rue Philippe Lebon), et comprend :

- Un parking fermé permettant le stockage des bacs neufs OMR et recyclables secs ;
- Un bureau, avec connexion internet fibrée et photocopieur ;
- Des vestiaires / sanitaires / douches.

Les locaux doivent être constamment maintenus dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition et notamment de propreté.

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre la Communauté de Communes Cœur de Nacre et le titulaire, au plus tard à la date de prise d'effet du marché. Un état des lieux de sortie sera également établi contradictoirement entre la Communauté de Communes Cœur de Nacre et le titulaire à la date de sortie de ce dernier.

Le titulaire est seul responsable des dégâts occasionnés au site mis à disposition, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

Les locaux doivent être assurés par le titulaire notamment contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques, bris de glace et risques locatifs ainsi que contre le recours des voisins. Le titulaire maintient et renouvelle ces assurances pendant toute la durée de la mise à disposition, et justifie à toute réquisition de l'existence du contrat et du paiement des primes et des cotisations afférentes. Les fluides (électricité, eau...) sont à la charge de la collectivité.

3.3.3. OBLIGATION DE RESULTAT LORS DE L'ENQUETE

A l'issue de la campagne, 100% des foyers (incluant les résidences secondaires) et professionnels constatés présents sur le territoire devront avoir été visités et l'objectif minimum de 95% des foyers (hors résidences secondaires) atteints (entretien réalisé + validation des informations + distribution des bacs) devra avoir été atteint. Les usagers des

collectifs enquêtés individuellement (sous réserve qu'ils ne constituent pas des résidents secondaires) sont comptabilisés dans les foyers touchés.

Ces pourcentages seront calculés a posteriori sur la base du fichier des usagers complet stabilisé 1 mois après la fin de l'enquête, soit le 31 octobre 2020. Des usagers non enquêtés pourront être détectés lors des premières collectes. Le titulaire se chargera alors de recenser ces usagers et de les doter d'un bac dans un délai de 5 jours ouvrés. Ces dotations complémentaires sont rémunérées dans le cadre du prix « R1 » dans la limite de 5 500 usagers enquêtés au total et du prix « R2 » si le nombre d'usagers ou de points de collecte enquêtés a dépassé 5 500.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre se réserve la possibilité de contrôler la bonne exécution de l'ensemble de ces prestations par des enquêtes de terrain ou des enquêtes téléphoniques auprès des usagers recensés. À tout moment du recensement, un représentant de la collectivité pourra se faire présenter par le prestataire les documents qui récapitulent l'ensemble des visites et des informations relatives à ces visites et à la démarche engagée.

3.3.4. SUIVI DE L'AVANCEMENT DU RECENSEMENT

Le calendrier prévisionnel d'avancement des opérations de recensement sera établi par le titulaire au moment de la mise au point du marché et remis à la collectivité afin que la Communauté de Communes Cœur de Nacre puisse communiquer auprès des usagers sur les zones d'enquête avec les périodes prévisionnelles d'intervention des enquêteurs sur Courseulles-sur-Mer. Une fois arrêté, ce calendrier ne saurait être remis en cause ou retardé qu'avec l'accord écrit de la collectivité, pour des raisons indépendantes du titulaire, sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP du présent marché.

Pendant les 2 premières semaines du recensement, un point sera réalisé 2 fois par semaine avec les services de la collectivité avec le responsable du recensement, afin de rendre compte de l'avancement de l'enquête et des difficultés rencontrées à résoudre immédiatement. Ce point sera réalisé physiquement, à l'occasion d'une réunion sur le territoire, si la collectivité le demande.

Une synthèse hebdomadaire devra être transmise par mail à la collectivité pour l'informer de l'avancement des opérations (nombre de visites réalisées avec les différents états d'achèvement possibles, le nombre de bacs distribués par type). Des réunions hebdomadaires seront organisées pendant le reste de la durée de l'enquête, qui pourront être remplacées par des points téléphoniques si la collectivité le souhaite. Les modalités pratiques d'organisation de ces réunions seront définies au moment de la mise au point du marché.

3.3.5. ENREGISTREMENT DES DONNEES

Le prestataire devra saisir l'ensemble des données relatives aux usagers et contenants (hormis les numéros des puces à lire automatiquement, soit directement à partir de la puce, soit à partir de l'autocollant avec code-barre situé sur le bac et rappelant le n° de la puce) et les intégrer dans le logiciel de son choix (type tableur ou autre) qu'il doit utiliser pendant toute la durée du marché, puis transmettre à l'éditeur du logiciel de gestion de la base de données et de la TEOMI (TRADIM) ou directement à la collectivité qui s'occupera de la gestion de la base de données.

Toutes les informations attendues pour les usagers concernés, avec les informations relatives aux bacs en place et usagers du territoire, seront saisies et intégrées par le titulaire au fur et à mesure de l'avancement de la campagne de recensement et distribution.

L'agglomération de l'ensemble des informations recueillies devra permettre de constituer une base de données exhaustive telle que prévue à l'article 3.3.2, intégrant à la fois les compléments et les corrections par rapport à la base de données initiale fournie par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Au-delà de 2% de doublons ou erreurs constatés dans les fichiers ou la base de données remis par le titulaire (ratio entre le nombre d'erreurs ou doublons et le nombre d'identifiants ou bacs enregistrés), la collectivité se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au CCAP du présent marché, y compris après la fin de l'enquête si des anomalies sont constatées pendant la lecture des puces, lors de la collecte.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre devra bénéficier d'un accès « en consultation » à tout moment à l'outil choisi par le titulaire. Cet accès permettra à la collectivité de réaliser des consultations de fiches usagers, des exports, des requêtes à partir des données figurant dans la base.

La collectivité reste propriétaire de tous les fichiers ou bases de données concernant les usagers de son territoire, qui lui seront remis à tout moment du marché. Les fiches d'enquête (si enquête réalisée au format papier) devront également être transmises à la fin de l'enquête.

A tout instant du marché, le titulaire (ainsi que la Communauté de Communes Cœur de Nacre par la suite) respectera le nouveau dispositif du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données) obligatoire depuis mai 2018.

Les candidats décriront le mode prévu pour l'enregistrement des données, pour la constitution et les corrections de la base de données initiale sans doublon, les vérifications et contrôles opérés, les dispositions prises pour le respect de la RGPD, etc.

3.4. GESTION DES BACS PENDANT LE RECENSEMENT

3.4.1. DOTATION EN BACS NEUFS

Les bacs neufs seront livrés équipés d'une puce installée sous la collerette du bac. Chaque puce installée sera accompagnée d'une étiquette avec code-barres, collées sur la cuve du bac, à détacher et coller sur la fiche papier de l'utilisateur (ou à scanner dans le cas d'une enquête sur support dématérialisé). Lors de la mise au point du marché, la procédure sera finalisée, sur la base d'un scan des étiquettes rattachées à un usager lors de la saisie de la fiche.

Le titulaire ne devra en aucun cas installer des puces sur les bacs actuellement en place sur la commune de Courseulles-sur-Mer. Le titulaire devra prévoir le changement systématique des anciens bacs des usagers de Courseulles-sur-Mer (identifiés par le logo de l'ancienne Communauté de Communes Seules Terre et Mer) par de nouveaux bacs pucés (avec le logo de la Communauté de Communes Cœur de Nacre).

Quelques points de la commune de Courseulles-sur-Mer sont néanmoins déjà équipés en bacs pucés (avec le logo de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, cf annexe 1 du présent CCTP). Le titulaire n'aura pas d'échanges de bacs à prévoir sur ces différents points, mais il devra rencontrer chaque foyer ou professionnel pour communiquer sur le projet de la collectivité et le futur schéma de collecte, puis récupérer auprès de l'interlocuteur du foyer ou du professionnel la totalité des informations nécessaires sur l'utilisateur et le point de collecte (conformément à l'article 3.3.1).

Les anciens bacs récupérés sur Courseulles-sur-Mer devront être stockés sur le site de stockage des bacs neufs (cf. article 3.3.2 du présent CCTP).

3.4.2. RECEPTION ET MONTAGE DES BACS

Les premières livraisons de bacs sont prévues avant la date prévue pour le démarrage des opérations de recensement. Pour les premières commandes de bacs (environ 3 000 bacs de manière prévisionnelle), un échéancier de livraison sera établi avec la collectivité lors de la mise au point du marché avec le rythme de livraison des bacs sur le site prévu.

Les bacs seront fournis partiellement démontés afin d'en faciliter le transport auprès des usagers : les cuves et les couvercles sont déjà assemblés et rangés en piles pour optimiser le stockage. Les roues devront être montées sur les bacs par le titulaire au fur et à mesure des dotations des bacs aux usagers.

3.4.3. ADRESSAGE DES BACS ET CONSIGNES DE TRI

Au moment de la distribution des bacs chez l'utilisateur, un autocollant (à fournir par le titulaire du présent marché) sera apposé à l'arrière du bac par le titulaire. L'agent du titulaire complètera l'adresse de l'utilisateur à l'emplacement prévu à cet effet.

Les candidats préciseront dans leur mémoire la méthode utilisée (marquage « à la main », impression, etc.) et la durée de vie prévisible des étiquettes (notamment la lisibilité de l'adresse).

3.5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUÊTE

Les candidats préciseront dans leur offre la méthodologie proposée pour les opérations de recensement et de distribution des bacs, le rythme d'avancement prévisionnel pour les différentes tâches à réaliser, la réalisation simultanée ou différée du recensement, de la distribution, de l'intégration et de la vérification des données.

Les candidats indiqueront également dans leur mémoire la manière dont ils envisagent la transmission ou l'export des données récupérées et validées à partir puis vers la base de données (scripts d'interface, etc.). Les candidats préciseront notamment le temps prévu à passer chez chaque usager pour le recensement et pour la dotation en bacs et fourniront dans leur mémoire un déroulé ou scénario type de visite chez l'utilisateur.

Les candidats fourniront précisément dans leur mémoire technique l'ensemble des conditions de réalisation de l'enquête, en précisant en particulier l'identité des personnes en charge de l'encadrement des agents recenseurs, mais également l'origine et l'expérience des personnels (personnel salarié du titulaire, intérimaire,

salarié d'un sous-traitant, niveau d'étude, etc.), leurs horaires de travail ou passage chez les usagers, les véhicules utilisés, l'organisation des équipes, l'encadrement, la durée de l'enquête et les moyens d'ajustement pour respecter les délais.... Les candidats préciseront les méthodes et critères de recrutement pour s'assurer du sérieux des enquêteurs, la formation prévue en expliquant les points abordés. Ces précisions constitueront un engagement de la part du candidat et aucun écart ne pourra être accepté par la collectivité lors de la mise en œuvre de la prestation, sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP.

Il est toutefois précisé qu'un temps d'échange de 15 à 20 minutes avec chaque usager est globalement attendu pour doter les bacs, fournir l'ensemble des informations utiles et répondre aux questions des usagers.

La formation des enquêteurs est assurée par le titulaire en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre qui validera le contenu de la formation délivrée au préalable, pour s'assurer de la bonne compréhension et de la bonne transmission des messages délivrés aux usagers par les enquêteurs.

Les fiches d'enquête seront proposées par le titulaire au moment de la mise au point du marché et validées par la collectivité avant le démarrage de l'enquête.

Les candidats fourniront un exemple de fiche dans leur mémoire.

Il est rappelé que la constitution du fichier des usagers nécessite la plus grande rigueur, tant en termes de collecte des informations que de transmission à la Communauté de Communes Cœur de Nacre mais aussi que les agents recenseurs représenteront l'image de la Communauté de Communes Cœur de Nacre auprès des usagers. Dans cette optique, il est attendu de la part des candidats qu'ils proposent des moyens humains et une organisation en adéquation avec le besoin défini, en mettant à disposition des agents comprenant le projet, et disposant des compétences nécessaires (qualités relationnelles, rigueur...). La collectivité se réserve le droit de demander le remplacement d'enquêteurs dont le travail ne répondrait pas aux exigences décrites ci-avant. En outre, les agents recenseurs devront porter des badges d'accréditation avec le logo de la collectivité et porter les tenues adéquates, décrites par les candidats dans leur offre.

Le titulaire sera tenu de respecter l'ensemble des conditions de réalisation du recensement indiquées dans son mémoire technique (modalités d'exécution, identité de l'équipe, organisation de l'équipe, etc.).

3.6. GESTION DE LA BASE DE DONNEES PENDANT L'ENQUÊTE

Le titulaire du présent marché devra utiliser un outil informatique (logiciel spécialisé ou tableur type Excel ou équivalent) permettant de gérer dans cet outil la structure de la base de données des usagers du service ainsi que le parc de bacs mis à disposition, alimenté au fur et à mesure de l'enquête/dotation).

Cet outil du titulaire sera alimenté initialement par une base de données des usagers remise par la collectivité, qu'il conviendra pour le titulaire d'alimenter et compléter au fur et à mesure de l'enquête.

A l'issue du contrat, la totalité de la base de données (usagers / parc de bacs) restera la propriété pleine et entière de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Un export de toute cette base de données devra alors être transmis à la collectivité sous le format sous le format qu'elle souhaite, pour intégration dans un autre outil du marché (TRADIM). Un export « test » sera réalisé 1 mois avant la fin du marché afin de valider les procédures de transfert de la base de données.

Pendant toute la durée du marché ainsi qu'après la clôture de ce marché, le titulaire du présent marché s'interdit d'utiliser les données récupérées et traitées dans le cadre du présent marché à d'autres fins que celles qui lui sont demandées par la collectivité. Le titulaire du marché sera également tenu de se conformer aux différentes prescriptions législatives ou réglementaires qui incombent aux détenteurs de fichiers informatiques, et notamment celles édictées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le titulaire du présent marché précisera dans le mémoire qu'il remettra à l'appui de son offre les moyens humains et techniques ainsi que l'organisation ou les procédures (contrôle des données, sauvegarde...) qu'il compte mettre en œuvre pour assurer l'alimentation et la gestion administrative de cette base de données et les modalités de mise à disposition et d'échanges de données avec la collectivité.

ANNEXE 1 : USAGERS DOTÉS EN BACS SUR COURSEULLES-SUR-MER

Cf. fichier joint « annexe 1_liste usagers dotés sur CSM.xlsx »